

PROCES VERBAL DES DECISIONS DU CONSEIL

MUNICIPAL DU LUNDI 10 OCTOBRE 2016

L'an deux mil seize, le dix du mois d'octobre à vingt heures, le Conseil Municipal, dûment convoqué le quatre octobre s'est réuni en Mairie sous la présidence de son Maire Monsieur André JACQUEMIN.

ETAIENT PRESENTS :

Mr JACQUEMIN André, Maire,

MM. CLERC Jean-Philippe, GASPARD Marie-France, GERARD Françoise, FURY Julien, Adjoints

MM. KOHLER Sandra, CLAUDEL Michèle, BISCHOFF Jean-Pierre, FRATTINI Sylvain, COLIN Lydie, SCHMALTZ Jean-Pierre, DIDELOT Pascale, CLAUDEY Yvette, LAGARDE Mélanie, DURUPT Nadine, ABEL Thierry, AUBRY Chantal.

ETAIENT ABSENTS ET EXCUSES AYANT DONNE POUVOIR :

BEAUX Emilien ayant donné pouvoir à CLERC Jean-Philippe, DA SILVA Stéphanie à JACQUEMIN André, GERARD Christophe à GERARD Françoise, GIRARDOT Christian à ABEL Thierry

ETAIT ABSENTE EXCUSEE : CLAUDEL Nelly

ETAIT ABSENT : AUBEL Ludovic

SECRETAIRE DE SEANCE : LAGARDE Mélanie est élue secrétaire de séance.

Monsieur le Maire soumet à l'approbation du Conseil le procès-verbal de la dernière réunion du 04 juillet dernier.

Aucun commentaire n'est formulé. Le procès-verbal est adopté à l'unanimité.

Monsieur le Maire informe ensuite le Conseil Municipal des commandes spécifiques qu'il a signées depuis la dernière réunion du Conseil Municipal et en fait lecture :

- 4/7/16 : FMT DIVOUX = 1664 € (raccord TBI pour la classe ULIS)
- 11/7/16 : SICLI = 1025.02 € (extincteur Les tilleuls)
- 13/7/16 : SNIMI = 2188.80 € (nettoyage des vitres)
- 23/8/16 : PROCESS ENERGY = 1968 € (diagnostic VIESMANN – chaudières EC)
- 24/8/16 : SATD = 8796.42 € (abri de touches du stade)
- 24/8/16 : PEDUZZI = 2382 € (pavés dans local de rangement du groupe scolaire)
- 30/8/16 : THYSSEN KRUP = 1185.92 € (réparation de l'ascenseur de la Mairie)
- 1/9/16 : PF FOURNIER = 2145 € (exhumations pour carré musulman)
- 8/9/16 : BRAJON = 2401.72 € (réparation guirlandes de Noël)
- 23/9/16 : PROCESS ENERGY = 1188.46 € (remplacement vannes chaudière EC)
- 11/7/16 : ELECTRO MOTEUR = 2923.20 € (remise en état de la pompe de relevage)
- 11/7/16 : BILFINGER = 1268.40 € (moteur pneumatique nettoyage filtre presse)
- 13/7/16 : AIR ET EAU = 6783.60 € (variateur pompe boues)
- 23/8/16 : ZENNER = 17760 € (200 compteurs pour télé-relève)

Une fois ces précisions données, Monsieur le Maire passe à l'ordre du jour.

N° 2016/10/69

DENOMINATION ET SIEGE DE LA FUTURE INTERCOMMUNALITE

Monsieur le Maire rappelle que le Schéma Départemental de Coopération Intercommunale des Vosges, arrêté le 30 mars 2016, prévoit la fusion des Communautés de Communes de la Porte des Hautes Vosges et des Vosges Méridionales et l'intégration de la Commune de Saint-Amé (issue de la Communauté de Communes Terre de Granite)

Dans la perspective de la fusion, Monsieur le Préfet recommande de se prononcer, au préalable, sur le nom de la future communauté de communes ainsi que son siège. Concernant le nom, il précise qu'en absence de proposition des communes membres, il proposera une dénomination qui se contentera de reprendre les libelles des communautés fusionnées.

Lors de la réunion de la CCPHV le 7 juillet dernier, plusieurs dénominations ont été proposées :

- Communauté de Communes de la Porte des Hautes Vosges ;
- Communauté de Communes de la Porte Méridionale des Hautes Vosges ;
- Communauté de Communes de la Porte des Hautes Vosges Méridionales ;
- Communauté de Communes de la Porte Méridionale du Sillon Lorrain ;
- Communauté de Communes de la Porte des Hautes Vosges et Méridionales ;
- Communauté de Communes de la Porte des Vosges Méridionales.

De la consultation effectuée, le nom « Porte des Vosges Méridionales » a remporté le plus grand nombre de suffrages.

Le siège de cette future intercommunalité serait situé à SAINT ETIENNE LES REMIREMONT – 4 Rue des Grands Moulins

Le Conseil, après avoir entendu Monsieur le Maire et en avoir délibéré, à l'unanimité de ses membres :

- DECIDE pour la future Communauté de Communes de la Porte des Hautes Vosges
 - qu'elle soit dénommée «Communauté de Communes de la Porte des Vosges Méridionales»
 - que le siège soit basé à l'adresse mentionnée ci-dessus

N° 2016/10/70

MODIFICATION DES STATUTS DE LA COMMUNAUTE DE COMMUNES DE LA PORTE DES HAUTES VOSGES

Au cours de son existence, un Etablissement Public de Coopération Intercommunale doit évoluer en adaptant notamment ses compétences à toute une série de contingences.

Depuis sa création le 29 décembre 2003, les statuts de la Communauté de Communes ont été modifiés afin de permettre la réalisation d'importants projets. D'autres, par contre, ont été abandonnés et n'ont plus lieu d'y figurer.

Compte-tenu de ces réalisations, des décisions prises et des projets définis par les Conseillers Communautaires lors de l'élaboration du projet de territoire, il est nécessaire que les compétences de la Communauté de Communes soient en adéquation avec les compétences exercées, les actions souhaitées et programmées.

Lors de son conseil communautaire en date du 13 septembre 2016, la modification des statuts communautaires a été adopté (annexe de la CCPHV en PJ)

Monsieur le Maire invite les membres du Conseil Municipal à se prononcer sur ce projet d'évolution statutaire.

Le Conseil, après avoir entendu Monsieur le Maire et en avoir délibéré, à l'unanimité de ses membres :

- APPROUVE la modification des statuts de la Communauté de Communes de la Porte des Hautes Vosges

N° 2016/10/71

ZONE DE REJET REVITALISEE

Monsieur le Maire informe qu'un projet de création d'une zone de rejet végétalisée vient d'être déposé au Bureau de la Police de l'Eau et des Milieux Aquatiques à EPINAL pour avis.

Ce projet consiste à un traitement de rejet final des eaux de notre station d'épuration et de la création d'un parcours pédagogique sur le traitement de l'eau, des rejets et de l'environnement. En effet, il reste encore quelques points de pollution des eaux en sortie de la STEP qui peuvent être traités par des végétaux.

REMARQUES :

- Thierry ABEL : la STEP, à l'heure actuelle, ne peut traiter que des déchets organiques. La végétalisation permet de détruire d'autres déchets tels les métaux lourds etc...
- Sylvain FRATTINI : Y a-t-il un risque s'il y a débordement par montée des eaux ? – réponse négative
- Thierry ABEL : félicitations à la Société de Pêche a eu l'idée. – réponse de M. JACQUEMIN : la Société de Pêche n'aurait rien pu faire sans l'appui de la Commune
- Thierry ABEL : aimerait qu'on avance aussi sur les autres sujets liés à l'air ...
- Monsieur JACQUEMIN : chaque chose en son temps
- Jean-Philippe CLERC : des dossiers sont en cours sur l'assainissement non collectif, l'accessibilité des bâtiments

Le Conseil, après avoir entendu Monsieur le Maire et en avoir délibéré, à l'unanimité de ses membres :

- DONNE tous pouvoirs au Maire pour toutes opérations nécessaires et relatives à ce dossier.

N° 2014/10/72

MODIFICATION DU TABLEAU DES EFFECTIFS

Monsieur le Maire informe les membres du Conseil Municipal que deux agents, ayant passé avec succès un examen professionnel, peuvent voir évoluer leur carrière plus rapidement et en ont fait la demande :

- Il s'agit de deux Adjoints techniques de 2ème classe -> Adjoints techniques 1ère classe

Le Conseil Municipal, après avoir entendu le Maire et en avoir délibéré à l'unanimité de ses membres :

- ACCEPTE l'avancement de grade de deux postes d'Adjoint technique 2ème Classe en Adjoint technique 1ère Classe
- MODIFIE à cet effet le tableau des effectifs

N° 2016/10/73

AUGMENTATION DE LA DUREE DE TRAVAIL DE TROIS AGENTS

Monsieur le Maire expose que les nouvelles organisations engendrées par :

- la mise en place à la rentrée 2015-2016 d'un deuxième service à la restauration scolaire ;
- l'ouverture de l'extension du groupe scolaire en septembre 2016 ;

- la Maison des Associations en 2015.

obligent le personnel communal à effectuer régulièrement des heures complémentaires. Il est donc normal de les intégrer dans leur temps de travail hebdomadaire.

Il est à noter que le CDD d'un agent de remplacement n'a pas été renouvelé (durée hebdomadaire de 12 h)

Monsieur le Maire propose les modifications à adopter après saisine de la Commission Administrative Paritaire se déroulant au CDG 88 en Décembre 2016.

- un adjoint technique 2^{ème} classe de 21 heures à 24 heures ;
- un adjoint technique 2^{ème} classe de 17h30 à 27 h ;
- un adjoint technique principal 2^{ème} classe de 20 h à 26h30.

Le Conseil, après avoir entendu Monsieur le Maire et en avoir délibéré, à l'unanimité de ses membres:

- APPROUVE les augmentations de la durée de travail de trois agents expliquées ci-dessus
- DIT que ces modifications seront applicables à compter du 1^{er} janvier 2017 si avis favorable de la CAP

N° 2016/10/74

MODIFICATION « TARIF ASSAINISSEMENT »

Monsieur le Maire informe que 17 abonnés au « Service Assainissement » sont des foyers ayant des sources mais qui ne sont pas des abonnés au « Service Eaux ».

Il s'avère qu'une somme forfaitaire de 100 m3 leur est facturée quelle que soit la composition de la famille. Monsieur le Maire propose de modifier cette somme et souhaite définir de nouvelles propositions tarifaires. Il donne comme information la consommation par personne avoisinant les 55/60 m3.

Le Conseil, après avoir entendu Monsieur le Maire et en avoir délibéré par 10 voix POUR :

- DECIDE de laisser en l'état et de revoir ultérieurement le règlement de l'assainissement dans son intégralité

N° 2016/10/75

DECISION MODIFICATIVE AU BUDGET PRIMITIF

Monsieur JACQUEMIN informe qu'une subvention de l'Agence de l'Eau d'un montant de 176.40 € devait être amortie sur le budget primitif de cette année, aux articles 139111 (dépenses) et 777 (recettes). Il convient donc de la rattacher à cet exercice par une décision modificative au budget.

Il précise qu'aucune incidence budgétaire puisque il y a imputation de la même somme en dépenses et recettes.

Le Conseil, après avoir entendu Monsieur le Maire et en avoir délibéré, à l'unanimité de ses membres :

- ACCEPTE la décision modificative budgétaire expliquée ci-avant

N° 2016/10/76

SUBVENTIONS EXCEPTIONNELLES

Monsieur le Maire informe que la commission de la Vie Associative, réunie en séance le 4 octobre 2016, a statué sur la demande de deux subventions exceptionnelles, à savoir :

- Amicale des Médailleurs Militaires : avis favorable pour la somme de 173 €
- Association de la Légion Vosgienne (anciens combattants) : avis favorable pour la somme de 218 €

Par contre, la commission a refusé la demande de subvention des Sclérosés en Plaques.

Une demande supplémentaire de la nouvelle Association EVI DANSE pour une somme de 1000 €.

Le Conseil, après avoir entendu Monsieur le Maire et en avoir délibéré à l'unanimité de ses membres :

- ACCEPTE le versement des deux subventions de 173 € et 218 €
- ACCEPTE le versement de 4/12^{ème} de la demande de l'Association EVI DANSE compte tenu de sa date de création, à savoir en septembre 2016.

QUESTIONS DIVERSES

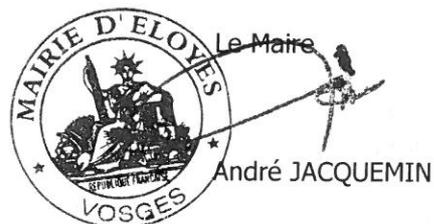
- Remerciements reçus suite au versement des subventions : l'Association Familiale, UNC-AFN, L'ABRI.
- Remerciements de la Famille FRANCOIS
- Infos sur le départ de René MUNSCH
- Devenir d'EZ LOGES (une commission plénière va être programmée à ce sujet)

Thierry ABEL fait part de l'interrogation de quelques personnes sur le transit d'ondes lors de la télé-relève des compteurs d'eau

Monsieur JACQUEMIN : durée insignifiante : 1 fois par an

Proposition de certains membres du Conseil de donner quelques informations à ce sujet lors de l'élaboration du prochain bulletin municipal

Plus de question à l'ordre du jour, la séance est levée à 21 h .



**COMMUNAUTE DE COMMUNES DE LA PORTE DES HAUTES VOSGES
STATUTS**

Adoptés en Conseil Communautaire le 13 Septembre 2016

ARTICLE 1

En application des articles L 5211-1 et suivants et L 5214-1 et suivants du CGCT, les communes ci-après désignées : Dommartin les Remiremont, Eloyes, Remiremont, Saint Etienne les Remiremont, Saint Nabord et Vecoux se constituent en communauté de communes qui prend la dénomination de « Communauté de communes de la porte des hautes Vosges ».

ARTICLE 2 : DUREE

La Communauté de communes est instituée pour une durée illimitée.

ARTICLE 3 : SIEGE

Le siège de la Communauté de communes est fixé 4, rue des Grands Moulins -88200-Saint-Etienne-les-Remiremont.

ARTICLE 4 : BUREAU

Le bureau est composé du Président et des Vice-présidents dont le nombre est déterminé par délibération du conseil communautaire dans les conditions prévues à l'article L5211-10 du CGCT.

ARTICLE 5 : COMPETENCES

La Communauté exerce de plein droit en lieu et place des communes membres les compétences suivantes :

1/ COMPETENCES OBLIGATOIRES

- Aménagement de l'espace pour la conduite d'actions d'intérêt communautaire ; schéma de cohérence territoriale et schéma de secteur ; plan local d'urbanisme, document d'urbanisme en tenant lieu et carte communale ;
- Jusqu'au 31 Décembre 2016 : la création, l'aménagement, la gestion et commercialisation de zones d'activités à vocation artisanale, industrielle ou commerciale d'intérêt communautaire
A compter du 1^{er} Janvier 2017 : Actions de développement économique dans les conditions prévues à l'article L. 4251-17 ; création, aménagement, entretien et gestion de zones d'activité industrielle, commerciale, tertiaire, artisanale, touristique, portuaire ou aéroportuaire ; politique locale du commerce et soutien aux activités commerciales d'intérêt communautaire; promotion du tourisme, dont la création d'offices de tourisme ;
- Aménagement, entretien et gestion des aires d'accueil des gens du voyage ;
- Collecte et traitement des déchets des ménages et déchets assimilés ;

2/ COMPETENCES OPTIONNELLES :

- Protection et mise en valeur de l'environnement, le cas échéant dans le cadre de schémas départementaux et soutien aux actions de maîtrise de la demande d'énergie
- Création, aménagement et entretien de la voirie d'intérêt communautaire
- Construction entretien et fonctionnement d'équipements culturels, sportifs d'intérêt communautaire
- Action Sociale d'intérêt communautaire
- Politique du logement et du cadre de vie

3/ COMPETENCES SUPPLEMENTAIRES

- Déploiement de la fibre optique à l'abonné
- Soutien aux associations d'intérêt communautaire
- Actions de développement touristique dont :
 - le soutien au Parc Naturel Régional des Ballons des Vosges pour l'organisation annuelle de l'opération « navette des crêtes »
 - Création, aménagement et gestion d'aires pour camping-cars et/ou de terrains de camping, contribuant à l'amélioration de l'accueil touristique de la CCPHV. Les réalisations antérieures au 1er Janvier 2004 restent de la compétence communale.
- Gestion des milieux aquatiques et prévention contre les inondations (GEMAPI)

ARTICLE 6 : MUTUALISATION ET ASSISTANCE TECHNIQUE

Conformément à l'article R.410-5 du code de l'urbanisme, un service urbanisme est chargé de l'instruction des autorisations d'urbanismes pour les communes compétentes en matière de délivrance de ces autorisations à compter du 1^{er} Juillet 2015.

Elle pourra également assurer ces prestations de services pour le compte d'une collectivité locale non membre dont :

SAINT-AME, LE MENIL, SAINT-AURICE-SUR-MOSELLE, RUPT-SUR-MOSELLE et LE THILLOT.

Dans ce cas, elles donneront lieu à une facturation spécifique et à l'établissement d'un budget annexe.

ARTICLE 7 : RESSOURCES

Les ressources de la communauté de communes sont celles prévues à l'article L.5214-23 du CGCT